Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Affiché le 25/11/2022
ID : 028-200006971-20221107-07_11_2022_N125-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 novembre 2022 à 18 heures 30

N°07-11-2022/125 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLUi

L'An deux mille vingt-deux, le sept novembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Centre Socio-Culturel de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **32** – Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAULT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **7** – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Guillaume CARAYON, Jérémie CRABBE, Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Julie RACHEL,

Pouvoirs : **7** – Guy BOCQUILLON à Gérard DEVOIR, Nathalie BRUNET à Marie-Claude RIGOT, Martine CARRE-AVELINE à Alain VERGNOL, Nadine CHAILLOU à Roselyne RICHARD-BRULE, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Sylvie CHERON,

Secrétaire de séance : Gérard MORAND

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » (ALUR),
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée le 28 janvier 2017,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-1 et suivants, R.153-1 et suivants et l'article L.103-3,

Vu l'arrêté Préfectoral n°DRCL-BICCL-2017088-0001 du 29 mars 2017 portant la compétence 'Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux statuts de la communauté de communes du Perche,
Vu les cartes communales, et PLU actuellement en vigueur sur le territoire de la communauté de communes du Perche,
Vu la délibération n°180205-02 du Conseil Communautaire du 5 février 2018 relative à la prescription du PLUi et à la définition des modalités de concertation,
Vu la délibération n°180205-03 du Conseil Communautaire du 5 février 2018 définissant les modalités de collaboration des communes avec la Communauté de communes du Perche,
Vu la délibération n°11-04-2022/61 du 26 avril 2022 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
Vu le bilan de la concertation dressé en application des articles R.153-3 du code de l'Urbanisme et joint à la présente délibération,
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Considérant le comité des maires, tenant lieu de conférence intercommunale réunie le 11 décembre 2017, le 10 mai 2019, le 21 novembre 2019, le 4 février 2021 et le 8 avril 2022,
Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et organismes devant être consultés,

I. EXPOSE du contexte du PLUi

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 5 février 2018, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire avec la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres.
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Perche. Il exprime ainsi une vision partagée entre les 20 communes du territoire pour les 15 prochaines années à venir. Il énonce ainsi les grands principes d'aménagement et de développement dans toutes ses composantes : la projection démographique, le développement urbain, l'habitat, et le développement économique, le patrimoine, les paysages, le cadre de vie, l'environnement, la transition écologique, la mobilité, les conditions d'utilisation de l'espace.
C'est aussi un document qui énonce des règles du droit du sol.
Il s'inscrit dans un cadre d'objectifs nationaux et de normes supérieures nationale.
Le PLUi se substituera aux dispositions des PLU et cartes communales actuellement en vigueur à compter de son approbation. Le territoire de la Communauté de Communes sera ainsi régi par ce document d'urbanisme unique.

II. RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS par le PLUi :

Les objectifs poursuivis dans l'élaboration du PLUi énumérés dans la délibération n°180205-02 du Conseil Communautaire du 5 février 2018 vise à répondre aux orientations suivantes :

- Engager un projet d'aménagement de développement partagé sur le territoire de la communauté de communes
- Impulser une croissance démographique du territoire,
    - Affirmer l'identité rurale du territoire
    - Favoriser le développement et l'aménagement des communes dans l'intérêt de maintenir l'attractivité
    - Revitaliser et densifier les centres villes et les centres bourgs ainsi que les hameaux
    - Favoriser la diversité et la qualité de l'offre de logements
- Maintenir et développer l'attractivité et la compétitivité économique du territoire
    - Organiser et traduire les conditions d'urbanisation favorables à l'accompagnement et au développement des secteurs économiques du territoire,
    - Favoriser l'implantation des entreprises,
    - Favoriser la pérennité de l'activité agricole et forestière,
    - Développer et soutenir les projets touristiques
    - Répondre aux besoins en termes d'équipements publics, de services, de manière globale et cohérente
- Renforcer l'esprit identitaire du territoire et mise en valeur du patrimoine local
    - Affirmer le caractère rural, typique du Perche, en protégeant et en valorisant le patrimoine bâti,
    - Assurer la valorisation du patrimoine naturel du territoire
- Diversifier et faciliter tous les types de déplacements,
    - Encourager les modes de déplacements doux et l'organisation des modes partagés
- Prendre en compte les enjeux de développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air et de l'eau.

III. RAPPEL DES ETAPES DE CONSTRUCTION DU PLUi

Le travail d'élaboration du PLUi depuis le 10 mai 2019, date de la réunion de lancement du PLUi, a été accompli dans le respect des modalités de collaboration avec les communes, de l'association des partenaires et de la concertation avec la population.

- En phase DIAGNOSTIC, l'analyse des données, le partage des connaissances et les échanges ont fait l'objet de l'organisation de plusieurs comités techniques ainsi que :
    - 20 rencontres communales
    - 5 ateliers thématiques
    - 1 visite thématique élus
    - 1 conférence des Maires (Comité de pilotage)
    - 1 réunion PPA
    - 1 atelier élus-habitants
    - 1 balade urbaine

- En phase PADD, les échanges autour des orientations générales du projet ont fait l'objet de l'organisation de :

- 4 ateliers thématiques
- 1 atelier de synthèse
- 1 visite thématique élus
- 1 comité technique PPA
- 1 réunion PPA
- 1 atelier élus-habitants
- 1 présentation du projet par chaque maire au sein des conseils municipaux
- 1 balade urbaine
- 1 réunion publique

- En phase règlement, les échanges autour de la traduction du projet ont fait l'objet de l'organisation de :
  - 3 ateliers thématiques pédagogiques de pré-zonage
  - 20 rencontres communales
  - 3 ateliers thématiques pédagogiques de pré-règlement
  - 1 présentation aux PPA
  - 8 réunions de travail en comité technique

- En phase OAP, les outils opérationnels et leurs interactions avec la traduction du projet ont fait l'objet de l'organisation de :
  - 20 rencontres communales
  - 8 réunions de travail en comités techniques PPA
  - 1 présentation en PPA

- Préalablement à l'ARRET PROJET
  - 11 rencontres communales
  - 5 réunions de travail en comité technique
  - 1 réunion Pré-Saisine CDPENAF
  - 1 réunion publique

Au total, c'est plus de 130 réunions/ateliers, rencontres individuelles en communes.
Cette décomposition quantitative ne tient pas en compte de la démarche itérative constante avec les maires et l'élu en charge de l'urbanisme, amenant à un travail du quotidien particulièrement sur la dernière phase ainsi que les échanges divers et multiples avec les partenaires et les échanges bilatéraux avec le service urbanisme de la communauté de communes et les secrétaires de mairie.

IV. BILAN DE LA CONCERTATION – ANNEXE A LA DELIBERATION

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, il convient d'arrêter le bilan de la concertation. Celle-ci a été organisée selon les modalités prévues dans la délibération de prescription et de définition des modalités de la concertation.
Ces modalités sont les suivantes :

- Parution d'articles dans le journal de la communauté de communes du Perche, dans la presse locale, dans les bulletins communaux,
- Information sur le site internet de la Communauté de communes de l'avancée des études du PLUi, et mention sur les sites internet des communes disposant d'un site internet,

- Ouverture d'un registre au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres, mis à la disposition des habitants aux jours et horaires habituels d'ouverture durant toute la phase d'élaboration du PLUi,
- Organisation de réunions publiques,
- Réalisation d'une exposition itinérante.

La mise en œuvre de ces modalités est décrite dans l'annexe à ladite délibération.
Conformément aux articles L153-8, L153-11, L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du PLUi, depuis la délibération du 5 février 2018 lançant la procédure jusqu'à la présente délibération arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.
Il y a lieu d'arrêter le bilan en l'état. Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

V. ARRET DU PROJET

Le projet de PLUi est aujourd'hui prêt à être arrêté pour être soumis ensuite pour avis aux personnes publiques et autres organismes visés par la loi puis à l'enquête publique, en vue ensuite de son approbation conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
Chaque document composant le projet de PLUi a été rédigé dans la juste traduction des orientations et objectifs chiffrés inscrits au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
Le projet à arrêter est constitué des pièces suivantes conformément aux dispositions des articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme. Ce projet, tel qu'annexé à la présente délibération, se présente comme suit :

Rapport de présentation
Il comporte :
- Un Diagnostic territorial (Annexe 1 : Diagnostic agricole)
- L'Etat initial de l'environnement
- Des justifications du projet
- L'Evaluation environnementale

Projet d'aménagement et de développement durables
Le PADD est le projet politique pour l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes du Perche qui expose la vision globale et stratégique de l'évolution du territoire intercommunal à moyen et long terme.
Il s'articule autour de cinq axes dans lesquels sont déclinées les orientations :
- Axe 1 : Un projet de territoire ambitieux et partagé ;
- Axe 2 : Une nouvelle donne démographique ;
- Axe 3 : Une attractivité et une compétitivité économique renforcée ;
- Axe 4 : Une identité locale et patrimoniale affirmée ;
- Axe 5 : Des mobilités diversifiées et facilitées

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Les OAP sont de deux types, thématiques et sectorielles. Pour ces dernières, elles visent principalement des secteurs stratégiques d'extension urbaine, tant pour l'habitat, le développement économique et les équipements.

Règlement
Le règlement écrit fixe les dispositions générales et les dispositions communes à toutes les zones ainsi que les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones et leurs secteurs afférents.
Le règlement graphique atlas communal – A0 - 1/10 000ème

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le bilan de la concertation tel que détaillé en annexe de la présente délibération,
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme :
    - Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
      (l'Etat, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les EPCI et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ; la chambre de commerce et d'industrie territoriale, les chambres de métiers, la chambre d'agriculture ; l'EP en charge du SCOT ; les EP en charge des SCOTs limitrophes du territoire objet du PLUi
    - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
    - Aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne l'application de la présente délibération

Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Gérard MORAND,
Le secrétaire de séance

Certifié exécutoire le présent acte compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 NOV. 2022
Publication/Notification/Affichage de : 25 NOV. 2022
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le 27/06/2024
ID : 028-200006971-20240618-18_06_2026_N71-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30

N°18-06-2024/71 – ARRET N°2 DU PLUI

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **7** – Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAULT, Roselyne RICHARD-BRULE,

Pouvoirs : **8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET

Le Président rappelle que, par délibération n° 07-11-2022/125 en date du 07/11/2022, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi et tiré le bilan de la concertation.
Il explique que suite à l'avis défavorable de la Préfecture en date du 02/05/2023 et les avis mitigés des Personnes Publiques Associés (PPA), il est nécessaire d'arrêter à nouveau le projet de PLUi afin de présenter un dossier modifié qui permettra de prendre en compte les motifs de refus de la Préfecture.

Il précise que les objectifs de l'élaboration du PLUi ont été définis dans la délibération de prescription du PLUi n°150205-02 du 05/02/2018 et que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a permis de répondre aux objectifs au travers les axes suivants :

- Engager un projet d'aménagement de développement partagé sur le territoire de la communauté de communes
- Impulser une croissance démographique du territoire,
- Maintenir et développer l'attractivité et la compétitivité économique du territoire
- Diversifier et faciliter tous les types de déplacements,
- Prendre en compte les enjeux de développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air et de l'eau.

De plus, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, il convient d'arrêter à nouveau le bilan de la concertation. Celle-ci a été organisée selon les modalités prévues dans la délibération de prescription et de définition des modalités de la concertation.
Ces modalités sont les suivantes :

- Parution d'articles dans le journal de la communauté de communes du Perche, dans la presse locale, dans les bulletins communaux,
- Information sur le site internet de la Communauté de communes de l'avancée des études du PLUi, et mention sur les sites internet des communes disposant d'un site internet,
- Ouverture d'un registre au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres, mis à la disposition des habitants aux jours et horaires habituels d'ouverture durant toute la phase d'élaboration du PLUi,
- Organisation de réunions publiques,
- Réalisation d'une exposition itinérante.

La mise en œuvre de ces modalités est décrite dans l'annexe ci-dessous à ladite délibération.
Conformément aux articles L153-8, L153-11, L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du PLUi, depuis la délibération du 5 février 2018 lançant la procédure jusqu'à la présente délibération arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.
Il y a lieu d'arrêter le bilan en l'état. Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » (ALUR),
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée le 28 janvier 2017,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-1 et suivants, R.153-1 et suivants et l'article L.103-3,

Vu l'arrêté Préfectoral n°DRCL-BICCL-2017088-0001 du 29 mars 2017 portant la compétence 'Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux statuts de la communauté de communes du Perche,
Vu les cartes communales, et PLU actuellement en vigueur sur le territoire de la communauté de communes du Perche,
Vu la délibération n°180205-02 du Conseil Communautaire du 5 février 2018 relative à la prescription du PLUi et à la définition des modalités de concertation,
Vu la délibération n°180205-03 du Conseil Communautaire du 5 février 2018 définissant les modalités de collaboration des communes avec la Communauté de communes du Perche,
Vu la délibération n°11-04-2022/61 du 26 avril 2022 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
Vu la délibération n°07-11-2022/125 du 07/11/2022 portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,
Vu le bilan de la concertation dressé en application des articles R.153-3 du code de l'Urbanisme et joint à la présente délibération,
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Considérant qu'il y a lieu de délibérer à nouveau pour arrêter le projet et tirer le bilan de la concertation,
Il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver le bilan de la concertation tel que détaillé en annexe de la présente délibération,
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- <u>De soumettre le projet de plan arrêté pour avis</u>, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme :
    - Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
      (l'Etat, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les EPCI et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ; la chambre de commerce et d'industrie territoriale, les chambres de métiers, la chambre d'agriculture ; l'EP en charge du SCOT ; les EP en charge des SCOTs limitrophes du territoire objet du PLUi
    - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
    - Aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne l'application de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- approuve le bilan de concertation tel que détaillé ci-dessus,
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ci-dessus,
- décide de soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
  (l'Etat, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les EPCI et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ; la chambre de commerce et d'industrie territoriale, les chambres de métiers, la chambre d'agriculture ; l'EP en charge du SCOT ; les EP en charge des SCOTs limitrophes du territoire objet du PLUi

- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne l'application de la présente délibération

Jean-Albert BASSOULET,
Le secrétaire de séance

Harold HUWART,
Président de la Communauté de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 26 JUIN 2024
Publication/Notification/Affichage le : 27 JUIN 2024

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 028-200006971-20250320-20_03_2025_020-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 mars 2025 à 19 heures 00

N°20-03-2025/020 – PLUi

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-neuf heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Marcel PROUST à Argenvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Angélique PAILLARD, Philippe PELLION, Marc PETAGNA, Julie RACHEL, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **10** – Thomas BLONSKY, Daniel BOUYGUES, Guillaume CARAYON, Guy CHAMPION, Sylvie CHERON, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Bertrand DE MONICAULT, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **7** – Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Jean-Claude DORDOIGNE à Béatrice LIZIARD, Jannick RIBAULT à Josiane SEIGNEUR, Roselyne RICHARD-BRULE à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Catherine CATESSON,

Secrétaire de séance : Jean-Claude CHEVEE

Le conseil communautaire,

La procédure lancée par délibération du Conseil Communautaire du 5 février 2018 avait pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, poursuivant les objectifs suivants :

- Engager un projet d'aménagement de développement partagé sur le territoire de la communauté de communes
- Impulser une croissance démographique du territoire,
- Maintenir et développer l'attractivité et la compétitivité économique du territoire
- Diversifier et faciliter tous les types de déplacements,
- Prendre en compte les enjeux de développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air et de l'eau.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en conseil communautaire du 26 avril 2022 s'articulait autour des axes suivants :

- Axe 1 – Un projet de territoire ambitieux et partage
- Axe 2 – Une nouvelle donne démographique
- Axe 3 – Une attractivité et une compétitivité économique renforcée
- Axe 4 – Une identité locale et patrimoniale affirmée
- Axe 5 – Des mobilités diversifiées et facilitées

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal a été arrêté le 18 juin 2024. Le bilan de la concertation a simultanément été tiré.

Ce projet a ensuite été notifié aux personnes publiques associées qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. Ces avis en grande partie positifs ont été joints au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 décembre 2024 au 17 janvier 2025. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de réserves le 14 février 2025.

Aujourd'hui le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du Conseil communautaire du 26 avril 2022.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juin 2024 arrêtant le projet de PLUi et tirant simultanément le bilan de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées consultées après transmission du dossier de plan local d'urbanisme arrêté,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 décembre au 17 janvier 2025 au cours de laquelle l'ensemble des avis ont été joints au dossier d'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique contenant l'analyse des observations du public, des PPA et des réponses apportées, ses annexes, ses conclusions et l'avis favorable (avec réserves) émis par la commission d'enquête le 14 février 2025,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique, les avis rendus par les personnes publiques associées et consultées et les évolutions apportées au PLUi entre la version arrêtée le 18 juin 2024 et celle proposée pour l'approbation (dont une synthèse est annexée à la présente délibération) ;

Considérant que les modifications envisagées n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du PLUi arrêté le 18 juin 2024 par le conseil communautaire, ni les orientations du PADD (rappelé ci-dessus) ;

Considérant les conclusions de la commission d'enquête,

Considérant que le PLUi correspond aux objectifs que s'est fixé le conseil communautaire en le prescrivant ;

Considérant que le PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De modifier** le projet de PLU qui a été soumis à l'enquête publique pour tenir compte des différents avis,
- **D'approuver** le PLUi tel qu'il est annexé à la présente.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois, et d'une mention dans les journaux suivants :
  - L'ACTION L'ECHO
  - L'ECHO REPUBLICAIN

- Le PLUi approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- La présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Le plan local d'urbanisme sera exécutoire à compter de la dernière des deux dates suivantes :

- Publication sur portail national de l'urbanisme
- Réception en préfecture

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 28 MARS 2025
Publication/Notification/Affichage le : 31 MARS 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 028-200006971-20250320-20_03_2025_021-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 mars 2025 à 19 heures 00

N°20-03-2025/021 – ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-neuf heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes Marcel PROUST à Argenvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29 –** Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Angélique PAILLARD, Philippe PELLION, Marc PETAGNA, Julie RACHEL, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0 –**

Absents : **10** – Thomas BLONSKY, Daniel BOUYGUES, Guillaume CARAYON, Guy CHAMPION, Sylvie CHERON, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Bertrand DE MONICAULT, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **7** – Nadine CHAILLOU-COCHELIN à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Jean-Claude DORDOIGNE à Béatrice LIZIARD, Jannick RIBAULT à Josiane SEIGNEUR, Roselyne RICHARD-BRULE à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Catherine CATESSON,

Secrétaire de séance : Jean-Claude CHEVEE

Le conseil communautaire,

Dans le contexte de l'élaboration du PLUi, il convient d'abroger les cartes communales des communes de Vichères, Trizay-Coutretôt-Saint-Serge, Les Étilleux et Coudreceau.

À ce titre, le Président de la Communauté de communes, a prescrit par arrêté du 13 novembre 2024 l'organisation d'une enquête publique unique du 12 décembre 2024 au 17 janvier 2025, portant sur :

- Le projet de PLUi
- L'abrogation des cartes communales existantes.

La commission d'enquête a rendu un procès-verbal de synthèse le 23 janvier 2025, rendant compte de l'analyse des observations du public complétée par ses propres questions.

Aucune observation concernant l'abrogation des cartes communales n'a été enregistrée au cours de l'enquête publique.

La Communauté de communes a produit à cette occasion un mémoire en réponse en date du 5 février 2025.

La commission d'enquête a émis ses observations aux réponses de ce mémoire dans son rapport d'enquête publique.

Le rapport de la commission d'enquête a été rendu le 14 février 2025.

Dans ce rapport la commission d'enquête a rappelé que l'abrogation des cartes communales est liée à l'élaboration du PLUi et présente bien un intérêt conforme aux objectifs visés, mais que sa mise en œuvre est nécessairement conditionnée à la réalisation des engagements pris par la communauté de communes dans son mémoire en réponse et ce, avant son adoption.

La commission d'enquête a jugé utile de rappeler que la communauté de communes devra spécifier dans la délibération d'approbation du PLUi l'abrogation des cartes communales.

En conséquence elle a émis un avis favorable à ces abrogations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-3, L.101-6, L.160-1 et suivants et R.161-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 février 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation pour cette procédure,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du Conseil communautaire du 26 avril 2022.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juin 2024 arrêtant le projet de PLUi et tirant simultanément le bilan de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées consultées après transmission du dossier de plan local d'urbanisme arrêté,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 décembre 2024 au 17 janvier 2025 au cours de laquelle l'ensemble des avis ont été joints au dossier d'enquête publique,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 14 février 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'abrogation des cartes communales des communes de Vichères, Trizay-Coutretôt-Saint-Serge, Les Étilleux et Coudreceau
- **De préciser** que conformément aux articles R .163-9 et R.163-10 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie de l'intercommunalité.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier d'abrogation des cartes communes tel qu'approuvé par le Conseil communautaire, peut être consulté au siège de la Communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de l'abrogation des cartes communes ne seront exécutoires qu'après transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicités visées ci-dessus (la date à prendre en compte pour l'affichage étant cette du premier jour où il a été effectué).

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Communauté de Communes du Perche

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 28 MARS 2025
Publication/Notification/Affichage le : 31 MARS 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Communauté de Communes du Perche 28

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Perche

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 5 février 2018, à 18 heures 30

RECU LE
16 FEV. 2018
SOUS-PREFECTURE
28402 NOGENT LE ROTROU CEDEX

DATE DE LA CONVOCATION : 29 JANVIER 2018

N°180205-02 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PRESCRIPTION ET DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS

L'An deux mille dix-huit, le cinq février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis au Pôle Enfance-Jeunesse, à Nogent le Rotrou, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 47
ETAIENT PRESENTS 26 :
François HUWART, Président, **Guy CHAMPION,** 1er Vice-président, **Marie-Anne PICHARD**, 2ème vice-présidente, **Michel THIBAULT,** 3ème Vice-président, **Daniel BOSSION,** 5ème Vice-président, **Pascal MELLINGER, Patrice LERIGET, Pascal LE TEXIER, Gilbert DALIBARD, Philippe RUHLMANN, Sylvie CHERON, Annie SEVIN, Didier BOUHET, Bernard MONGUILLON, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Catherine MAUGER, Thierry COSSE, Gérard DEVOIR, Guy BOCQUILLON , Catherine MENAGER, Pierrette DENIS, Jean HAREAU, Pierre FERRE, Patrick GOUHIER, Bertrand de MONICAULT,** délégués titulaires ;
REPRESENTES : 3 – **Pierre BOUDET** par Jacques MARTIN, **Marc LHUILLERY** par Nathalie BRUNET, **Gérard MORAND** par Jean-Claude CHAUMETON ;
POUVOIRS : 4 – **Michel RICOUL** à Michel THIBAULT, **Dominique WATTEBLED** à Pierrette DENIS, **Jérémie CRABBE** à Thierry COSSE, **Josiane SEIGNEUR** à Bernard MONGUILLON ;
ABSENTS : 14 –**Dominique FRANCHET,** 4ème Vice-président, **Claude EPINETTE, Philippe BELLAY, Thomas BLONSKY, Luc CALLU, Rudy BUARD, Yanick FRAPSAUCE, Catherine CATESSON, Gaëlle COULON, Harold HUWART, Marie POIRIER, Jean-Pierre BOUDROT, Philippe RETOUT, Alain JOSSE,** délégués titulaires ;
SECRETAIRE DE SEANCE **: Philippe RULHMANN**
Etaient invités : Monsieur VEDELAGO, Sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, excusé, représenté par Mme Michèle GARANGER, et Monsieur MARTINEAU, Trésorier Principal de la Trésorerie de Nogent le Rotrou/Thiron Gardais/Authon du Perche, excusés.

Le Président expose à l'assemblée :
La communauté de communes du Perche élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en collaboration avec les 22 communes qui la composent, conformément à l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme.
Le PLUi est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la communauté de communes du Perche. Il est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la communauté de communauté, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols. Enfin, il regroupe l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire et doit garantir une cohérence.

Afin de lancer de façon effective l'élaboration du PLUi , le conseil communautaire doit délibérer pour prescrire et définir les objectifs retenus pour cette élaboration et fixer les modalités de concertation.

Conformément à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, le PLUi déterminera les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » (ALUR) ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée le 28 janvier 2017 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants et l'article L.103-3 ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°DRCL-BICCL-2017088-0001 du 29 mars 2017 portant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux statuts de la communauté de communes du Perche ;
Vu les Cartes communales, et PLU actuellement en vigueur sur le territoire de la communauté de communes du Perche ;
Vu le comité des maires, tenant lieu de conférence intercommunale en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal permettra de valoriser la complémentarité des communes, et de concilier les différents enjeux du territoire,

Considérant que le PLUi permettra d'harmoniser le territoire en matière d'urbanisme tout en répondant aux besoins de certaines communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes du Perche, à l'unanimité, décide :

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, répondant aux objectifs suivants :
    - Engager un projet d'aménagement de développement partagé sur le territoire de la communauté de communes
    - Impulser une croissance démographique du territoire,
        - Affirmer l'identité rurale du territoire
        - Favoriser le développement et l'aménagement des communes dans l'intérêt de maintenir l'attractivité
        - Revitaliser et densifier les centres villes et centres bourgs ainsi que les hameaux
        - Favoriser la diversité et la qualité de l'offre de logements
    - Maintenir et développer l'attractivité et la compétitivité économique du territoire
        - Organiser et traduire les conditions d'urbanisme favorables à l'accompagnement et au développement des secteurs économiques du territoire,
        - Favoriser l'implantation des entreprises,
        - Favoriser la pérennité de l'activité agricole et forestière,
        - Développer et soutenir les projets touristiques

        - Répondre aux besoins en termes d'équipements publics, de services, de manière globale et cohérente
    - Renforcer l'esprit identitaire du territoire et mise en valeur du patrimoine local
        - Affirmer le caractère rural, typique du Perche, en protégeant et en valorisant le patrimoine bâti,
        - Assurer la valorisation du patrimoine naturel du territoire
    - Diversifier et faciliter tous les types de déplacements,
        - Encourager les modes de déplacements doux et l'organisation des modes partagés
    - Prendre en compte les enjeux de développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air et de l'eau,

- **DE LANCER LA CONCERTATION** prévue à l'article L.103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme **et D'EN FIXER LES MODALITES SUIVANTES,**
    - Parution d'articles dans le journal de la communauté de communes du Perche, dans la presse locale, dans le bulletins communaux,
    - Information sur le site Internet de la Communauté de Communes de l'avancée des études du PLUi, et mention sur les sites internet des communes disposant d'un site internet,
    - Ouverture d'un registre au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres, mis à disposition des habitants aux jours et horaires habituels d'ouverture durant toute la phase d'élaboration du PLUi,
    - Organisation de réunions publiques,
    - Réalisation d'une exposition itinérante

  A l'issue de la concertation, le Président présentera le bilan au Conseil Communautaire qui délibèrera pour clore la concertation et arrêter le projet de PLUi.

- **D'ASSOCIER ET/OU DE CONSULTER** les personnes, services administrations, collectivités, associations agréées qui feront la demande, conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme en matière d'élaboration de PLUi,
- **D'AUTORISER** le Président de la communauté de communes ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien le PLUi.

La présente délibération sera notifiée :
- A la Préfète et au Sous-Préfet
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Aux Président du PETR en charge du SCOT
- Aux Présidents des EPCI en charge des SCOT voisins
- Au Président du Parc Naturel Régional du Perche

Conformément à l'article R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chacune des communes membres durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.
Ellle sera en outre publiée au recueuil des acte administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,

François HUWART

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Et publication ou notification
du 16/02/18

REÇU LE
16 FEV. 2018
SOUS-PRÉFECTURE
28402 NOGENT LE ROTROU CEDEX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Perche

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 5 février 2018, à 18 heures 30

DATE DE LA CONVOCATION : 29 JANVIER 2018

N°180205-03 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE

L'An deux mille dix-huit, le cinq février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis au Pôle Enfance-Jeunesse, à Nogent le Rotrou, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 47
ETAIENT PRESENTS 26 :
François HUWART, Président, **Guy CHAMPION,** 1er Vice-président, **Marie-Anne PICHARD**, 2ème vice-présidente, **Michel THIBAULT,** 3ème Vice-président, **Daniel BOSSION,** 5ème Vice-président, **Pascal MELLINGER, Patrice LERIGET, Pascal LE TEXIER, Gilbert DALIBARD, Philippe RUHLMANN, Sylvie CHERON, Annie SEVIN, Didier BOUHET, Bernard MONGUILLON, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Catherine MAUGER, Thierry COSSE, Gérard DEVOIR, Guy BOCQUILLON , Catherine MENAGER, Pierrette DENIS, Jean HAREAU, Pierre FERRE, Patrick GOUHIER, Bertrand de MONICAULT,** délégués titulaires ;
REPRESENTES : 3 – **Pierre BOUDET** par Jacques MARTIN, **Marc LHUILLERY** par Nathalie BRUNET, **Gérard MORAND** par Jean-Claude CHAUMETON ;
POUVOIRS : 4 – **Michel RICOUL** à Michel THIBAULT, **Dominique WATTEBLED** à Pierrette DENIS, **Jérémie CRABBE** à Thierry COSSE, **Josiane SEIGNEUR** à Bernard MONGUILLON ;
ABSENTS : 14 –**Dominique FRANCHET,** 4ème Vice-président, **Claude EPINETTE, Philippe BELLAY, Thomas BLONSKY, Luc CALLU, Rudy BUARD, Yanick FRAPSAUCE, Catherine CATESSON, Gaëlle COULON, Harold HUWART, Marie POIRIER, Jean-Pierre BOUDROT, Philippe RETOUT, Alain JOSSE,** délégués titulaires ;
SECRETAIRE DE SEANCE **: Philippe RULHMANN**
Etaient invités : Monsieur VEDELAGO, Sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, excusé, représenté par Mme Michèle GARANGER, et Monsieur MARTINEAU, Trésorier Principal de la Trésorerie de Nogent le Rotrou/Thiron Gardais/Authon du Perche, excusés.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche présente les modalités de collaboration proposées lors du Comité des Maires du 11 décembre 2017. Il rappelle que la loi ALUR du 28 mars 2014 est venue renforcer les dispositions règlementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres.

L'objectif du Comité des Maires est de fixer le cadre du dialogue entre la Communauté de Communes du Perche et les communes lors de l'élaboration du PLUi et la co-construction entre les communes à l'échelle communautaire. Cette collaboration ira bien au-delà du cadre législatif pour donner lieu à une véritable coopération des acteurs du territoire en charge de son développement.

A la suite du comité des maires du 11 décembre 2017, les modalités de collaboration ont été discutées et définies ainsi :

REÇU LE
16 FEV. 2018
SOUS-PREFECTURE
28402 NOGENT LE ROTROU CEDEX

1- AU NIVEAU INTERCOMMUNAL :

- ✓ *Le Comité de pilotage du PLUi (COPIL)*
  Il est présidé par le Président de la Communauté de Communes.
  Le COPIL est composé des 22 maires de la Communauté de Communes.
  Le Comité de pilotage (COPIL) du PLUi est l'instance politique coordinatrice du projet.
  Il pilote et coordonne l'élaboration du PLUi.
  Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure.
  Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation publique.

- ✓ *Le comité des maires tient lieu et place de la Conférence intercommunale des maires (PLUi)* – Instance imposée par la loi ALUR.

Cette conférence est présidée par le Président de la Communauté de Communes du Perche. Elle rassemble les 22 maires de la Communauté de Communes.

Elle doit se réunir spécifiquement à deux étapes de la procédure, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme créées par la loi ALUR :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme), l'approbation des objectifs poursuivis (article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme), les modalités de concertation (article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme)
- Après l'enquête publique du PLUi pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme.

✓ *Le Conseil Communautaire*

Composé de l'ensemble des délégués communautaires des 22 communes, soit 48 délégués. Il sera amené à approuver le PLUi en respectant les dispositions L. 153-8, L. 153-11, L. 153-12 et L. 153-21 du code de l'urbanisme :

- Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres,
- Prescription du PLUi en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développements Durables
- Arrêt du projet et bilan de la concertation,
- Approbation du PLUi.

✓ *Le comité technique*

Composé de délégués communautaires et de techniciens, il travaille à l'élaboration du projet.
Lieu de débat et d'échanges, il sera en lien permanent avec les élus municipaux.
Il assure le suivi des ateliers thématiques.

2- AU NIVEAU COMMUNAL :

✓ *L'équipe projet*

Interlocuteur référent du projet avec les élus locaux, autres partenaires, et bureau d'étude, l'équipe projet organise et anime les groupes de travail thématique.

✓ *Groupe de travail PLUi*

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLU intercommunal soit au plus près des attentes et des problématiques des communes.

Le groupe de travail PLUi des communes est constitué d'un référent (un élu) défini par chaque commune pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi.

Ce groupe de travail sera notamment sollicité pour des recueils d'information. Il pourra faire remonter des points de vigilance, ou des points d'arbitrage. Il sera informé sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées.

Les modalités de collaboration suivantes ont été proposées :

1- Les groupes de travail thématique du PLUi sont suivis par le comité technique, ils sont composés d'élus communautaires et de techniciens.
2- L'élaboration du PLUi fait l'objet d'une information régulière et d'allers et retours réguliers entre les communes et la communauté de communes, notamment par le biais de l'équipe projet et le groupe de travail PLUi.
3- La production du PLUi s'appuie également sur des réunions de travail en direct avec les communes,
4- Les instances de travail communales ont une place primordiale dans l'élaboration du PLUi. Elles s'impliquent tout au long de l'élaboration du projet (relecture des diagnostics, validation des orientations d'aménagement et de programmation, analyse du zonage et des règles écrites).
5- Les validations et les arbitrages sont faits par le Comité de Pilotage du PLUi, et le conseil communautaire sur la base des propositions du comité technique.
6- Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.

Par conséquent,
Vu le Code général de collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-1 et L.123-6,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,
Considérant les statuts et compétences de la Communauté de Communes du Perche,
Vu la convocation du 29 janvier 2018 du Président de la Communauté de Communes du Perche invitant les maires des 22 communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaborations dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),
Vu la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaborations avec les communes membres réunie le 11 décembre 2017,
Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Perche doit élaborer un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire,
Vu la délibération en date du 5 février 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche prescrivant l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire et définissant les objectifs et modalités de la concertation,
Considérant qu'au terme de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Le Conseil de la Communauté de Communes du Perche décide :

- **D'ARRETER** les modalités de collaboration fondée sur la gouvernance présentée ci-dessus entre les 22 communes membres et la Communauté de Communes du Perche pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,

François HUWART

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Et publication ou notification
du 16/02/18

REÇU LE
16 FEV. 2018
SOUS-PREFECTURE
28402 NOGENT LE ROTROU CEDEX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 avril 2022 à 18 heures 30

N°11-04-2022/61 – PLUI COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE – DEBAT DES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-six avril à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-neuf avril deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNORET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **26 -** Stéphane COURPOTIN, Philippe RUHLMANN, Pascal MELLINGER, Pierre FERRE, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Eric GIRONDEAU, Michel THIBAULT, Claude EPINETTE, Jean-Claude CHEVEE, Marc AUBRY, Nicole DELASSAU, Rudy BUARD, Marc PETAGNA, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Jannick RIBAULT, Marie-Claude RIGOT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **1** - Daniel BOUYGUES par Yohann SERREAU.

Absents : **7** – Guillaume CARAYON, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Béatrice LIZIARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Bertrand DE MONICAULT

Pouvoirs : **12** – Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Angélique DAVEAU (PAILLARD) à Philippe RUHLMANN, Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Nathalie BRUNET à Rudy BUARD, Alain VILETTE à Marc PETAGNA, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Martine CARRE-AVELINE, Roselyne RICHARD-BRULE à Nadine CHAILLOU, Josiane SEIGNEUR à Harold HUWART, Alain VERGNOL à Jannick RIBAULT, Jean-Albert BASSOULET à Marc PETAGNA, Julie RACHEL à Marie-Claude RIGOT,

Secrétaire de séance : Marc PETAGNA

Par délibération en date du 5 février 2018, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi), et précisé les objectifs poursuivis.
Le PLUi doit permettre de traduire le projet du territoire à une échelle fine (à la parcelle), dans une perspective de 10 à 15 ans, et de l'entériner dans le cadre règlementaire précis.
Sur le plan règlementaire, le PLUi poursuit les objectifs énoncés à l'article L.302-1 du code de l'urbanisme et vise à atteindre les objectifs énoncés à l'article L.101-2 du même code.
A titre de rappel, les grandes étapes de la démarche d'élaboration du PLUi sont :

1- Le diagnostic
2- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
3- La traduction règlementaire (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et documents graphiques),
4- L'évaluation environnementale du projet,
5- La concertation, l'arrêt du projet, l'enquête publique.

Le diagnostic a été engagé en 2019 et a permis d'analyser le territoire au regard des données économiques, démographiques et agricoles, des caractéristiques de l'habitat et du logement, les enjeux en termes d'armature urbaine, d'aménagement de l'espace et de la consommation foncière, ainsi que la préservation de l'environnement.
L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un PADD.
Le PADD définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.
Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Ainsi, dans le respect de ces dispositions, la Communauté de Communes du Perche traduit son projet intercommunal sous la forme d'orientations principales, regroupées en 5 axes :

- Axe 1 : Un projet de territoire ambitieux et partagé ;
- Axe 2 : Une nouvelle donne démographique ;
- Axe 3 : Une attractivité et une compétitivité économique renforcée ;
- Axe 4 : Une identité locale et patrimoniale affirmée ;
- Axe 5 : Des mobilités diversifiées et facilitées

L'ensemble du travail engagé depuis le diagnostic a été réalisé en lien avec les communes, qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre de réunions d'avancement avec le comité de pilotage, d'entretiens individuels avec les communes, de présentation en réunions d'élus.

Enfin, le diagnostic et le projet de PADD ont été présentés aux Personnes Publiques Associées dans le cadre de deux réunions.
Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque Conseil Municipal des communes membres de l'EPCI, ainsi qu'au sein du Conseil Communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.
Après avoir entendu l'exposé,
Vu le code général des collectivité territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants
Vu le code de l'urbanisme, et les articles L.101-1 à L.101-8, L.131-4, L.151-1, L.151-5, L.153-12
Vu le code de la construction et de l'habitation et les articles L.302-1 et R.302-1-2
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 février 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi
Vu la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion le 12 octobre 2021
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique le 16 décembre 2021
Vu la présentation des orientations générales du projet de PADD
Considérant que les principaux éléments du diagnostic et les enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus et en réunion des Personnes Publiques Associées
Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, en réunion publique, en réunion des Personnes Publiques Associées

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme
PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 29 AVR. 2022
Publication/Notification/Affichage le : 02 MAI 2022

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,

Envoyé en préfecture le 13/11/2024
Reçu en préfecture le 13/11/2024
Publié le
ID : 028-200006971-20241113-2024_017-AR

ARRETE n°2024-017 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et d'abrogation des cartes communales de Coudreceau, Les Etilleux, Trizay-Coutretôt-Saint-Serge et Vichères

Le Président de la communauté de Communes du Perche

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement,
Vu la délibération n°180205-02 du conseil communautaire en date du 5 février 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi définissant des objectifs poursuivis,
Vu la délibération n°180205-03 du conseil communautaire en date du 5 février 2018 fixant les modalités de la concertation,
Vu la délibération n°07-11-2022/125 en date du 7 novembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération n°18-06-2024/71 en date du 18 juin 2024 arrêtant une seconde fois le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu l'évaluation environnementale du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant donné avis en date du 5 mai 2023 N°MRAe 2023-4073 et en date du 4 octobre 2024 N°MRAe 2024-4754 de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) et qui doit être soumis à enquête publique,
Vu la désignation de la commission d'enquête par le président délégué du tribunal administratif d'Orléans par décision n°E24000141/45 en date du 21 octobre 2024,
Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à l'enquête publique,
Considérant qu'en application des dispositions du code de l'environnement il convient de procéder à une enquête publique avant que le conseil communautaire n'approuve le PLUi et abroge quatre cartes communales.
Considérant que lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, dont l'une au moins en application des dispositions du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête publique unique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique
Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Perche,
- Le projet d'abrogation des quatre cartes communales de Coudreceau, Les Etilleux, Trizay-Coutretôt-Saint-Serge et Vichères.

ARTICLE 2 : Organisation de l'enquête publique
L'autorité responsable de l'enquête publique unique est la communauté de Communes du Perche, compétente en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

Le siège de l'enquête est fixé dans les locaux de la communauté de communes du Perche, 3 rue Doullay, 28400 Nogent-le-Rotrou.

Sont concernées les communes suivantes : Arcisses, Argenvilliers, Authon-du-Perche, Beaumont-les-Autels, Béthonvilliers, Champrond-en-Perchet, Chapelle Royale, Charbonnières, Coudray-au-Perche, Les Autels Villevillon, Les Etilleux, La Gaudaine,

Envoyé en préfecture le 13/11/2024
Reçu en préfecture le 13/11/2024
Publié le
ID : 028-200006971-20241113-2024_017-AR

Luigny, Miermaigne, Nogent-le-Rotrou, Saint Bomer, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Souancé-au-Perche, Trizay-Coutretôt-Saint-Serge, Vichères.

ARTICLE 3 : Durée de l'enquête
L'enquête publique unique se déroulera du jeudi 12 décembre 2024 à 14h00 au vendredi 17 janvier 2025 à 12h30. Soit une durée de trente-six jours consécutifs.

ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête
Par décision n°E24000141/45 en date du 21 octobre 2024, le président délégué du tribunal d'Orléans a désigné Monsieur Michel CARQUIS, président de la commission d'enquête, Monsieur Luc GRANIER, commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Pascal GALLON, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Thierry BOUFFORT, commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : Formes et supports de l'enquête publique – Accès au dossier
Les pièces du dossier de projet de plan local d'urbanisme intercommunal comprenant notamment une évaluation environnementale, les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées, le projet d'abrogation des quatre cartes communales, un addendum du projet de plan local d'urbanisme intercommunal en réponse aux avis émis par les PPA ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies de Beaumont-les-Autels, d'Authon-du-Perche et du siège de la communauté de communes du Perche à l'exception des jours fériés.

Le dossier numérique peut être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site de la Cdc du Perche.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, obtenir pendant toute la durée de l'enquête, communication du dossier d'enquête publique auprès du président de la CdC du Perche.

ARTICLE 6 : Dépôt des observations
Le public pourra consigner ses observations :

- Sur les registres d'enquête mis à la disposition au siège de l'enquête et dans les deux mairies citées ci-dessus aux jours et heures d'ouverture, et ce, pendant ou hors permanences des commissaires enquêteurs.
- Par voie électronique à : enquete-publique-plui@cc-perche.fr
  L'accès à la messagerie sera opérationnel uniquement du jeudi 12 décembre 2024 à 14h00 au vendredi 17 janvier 2025 à 12h30.
- Par voie postale, courrier adressé au siège de l'enquête publique à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête – projet de PLUi.

A noter : pendant la durée de l'enquête, les courriels et les courriers postaux seront annexés au registre papier du siège de l'enquête à la CdC du Perche.

ARTICLE 7 : Permanences de la commission d'enquête
Les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public et recevront les observations aux lieux de permanences et horaires suivants :

- Siège de la Communauté de Communes du Perche, le jeudi 12 décembre 2024 de 14h00 à 16h00,
- Mairie de Beaumont-les-Autels, le mercredi 18 décembre 2024 de 10h00 à 12h00,
- Marie d'Authon-du-Perche, le mercredi 18 décembre de 14h00 à 17h00,
- Siège de la Communauté de Communes du Perche, le samedi 11 janvier 2025 de 10h00 à 13h00,
- Mairie de Beaumont-les-Autels, le mercredi 15 janvier 2025 de 10h00 à 12h00,

Envoyé en préfecture le 13/11/2024
Reçu en préfecture le 13/11/2024
Publié le
ID : 028-200006971-20241113-2024_017-AR

- Marie d'Authon-du-Perche, le mercredi 15 janvier 2025 de 14h00 à 17h00,
- Siège de la Communauté de Communes du Perche, vendredi 17 janvier 2025 de 9h30 à 12h30.

ARTICLE 8 : Mesure de publicité
Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une insertion dans deux journaux au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. L'avis d'enquête publique sera affiché au siège de la CdC du Perche et dans l'ensemble des vingt communes.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusion
La commission d'enquête dispose, à l'issue de la clôture de l'enquête, d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la CdC son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 10 : Consultation par le public du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête
Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année à la CdC du Perche et sur le site internet de la CdC du Perche.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la CdC du Perche
- A la commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans

Nogent-le-Rotrou, le 13/11/2024

Communauté de Communes du Perche * 28 *

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté de Communes du Perche.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ce acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en préfecture le :
Notification le :

Délai de recours : 2 mois à compter de l'affichage, publication, notification.
Le Président,

Envoyé en préfecture le 13/11/2024
Reçu en préfecture le 13/11/2024
Publié le
ID : 028-200006971-20241113-2024_017-AR